

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La Commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par la montée des eaux du Verdon en amont du pont rives droite et gauche. La crue des 5 et 6 novembre 1994, considérée crue centennale, a atteint un débit de 900 m³/sec. Les points sensibles sont le foyer-club du 3^{ème} âge, la salle omnisports, le stade, le camping municipal, le quartier de Trans, la rive droite du quartier de la Désirade (rivière de la Louane) près du confluent avec la Durance et la rive gauche de cette dernière.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, réfection de l'endiguement existant.
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **un contrôle** de la montée des eaux est donné par des stations de mesure ; la plus proche est la station de La Palud s/Verdon située en amont de Vinon.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.
- le risque d'inondation a été pris en compte dans le cahier de prescription de sécurité du camping.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par la sonorisation communale. VINON se trouve à l'aval de 5 barrages EDF qui régulent les débits de la rivière. Tout système de prévention ne peut être établi qu'en collaboration avec E.D.F. Une organisation de crise est prévue en relation avec le PC crue EDF à Ste-Tulle. La population serait avertie d'une évacuation par la Mairie et le pompiers. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la Salle des Fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

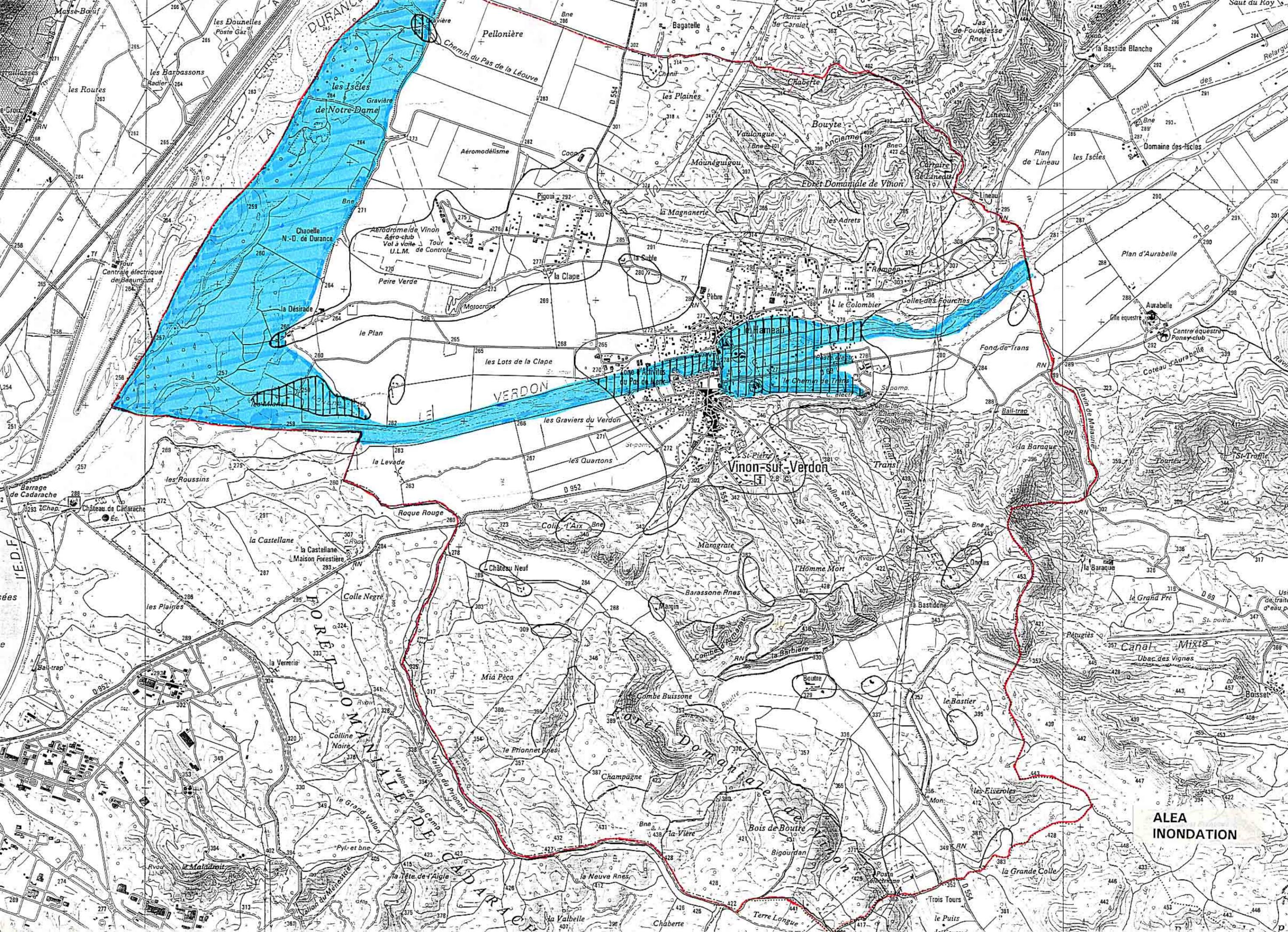
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.92.78.80.31
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



**ALEA
INONDATION**